ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 79

présenté par M. Sabatou

à l'amendement n° 75 du Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le prix de souscription hors rabais du capital mentionné au présent alinéa ne peut être supérieur à 12 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement d'appel

Le présent sous-amendement d'appel vise à ce que le Gouvernement dévoile le prix de souscription hors rabais envisagé, dans la mesure où l'amendement supprime la fixation de ce prix à 12 euros.